



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

### DECISION N°14/FECAFOOT/CNRL/2025

Affaire:

LOUVES-MINPROFF

C/

NANGA EBOLO RAÏSSA ET LEKIE FOOTBALL FILLE

---- L'an deux mille vingt-cinq et le 25 du mois de juillet, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

#### PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit LOUVES MINPROFF en son action ;

--- L'y dit cependant non fondé et l'en déboute ;

--- Reçoit également LEKIE FOOTBALL FILLES en son action ;

--- L'y dit fondé ;

--- Déclare valide l'avenant au contrat de joueur professionnel signé le 03 octobre 2024 entre LEKIE FOOTBALL FILLES et la joueuse NNANGA EBOLO MONELE Raïssa ;

--- Ordonne par conséquent le remboursement au club LOUVES MINPROFF de la somme de 500 000 FCFA remise à la joueuse NNANGA EBOLO MONELE Raïssa ;

--- Laisse les frais de la procédure à la charge de LOUVES MINPROFF ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel.

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel